

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 24 AOUT 2016**

L'an deux mille seize, le vingt quatre août à dix huit heures trente, le conseil municipal de la commune de COLLIOURE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques MANYA, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 18 août 2016

PRESENTS : Jacques MANYA, Jean HEINRICH, Daniel COUPE, Marie-France COUPE, Denise SNODGRASS, Michèle ROMERO, Philippe CORTADE, Madeleine LOUANDRE, Jacques RIO, Michèle LENZ, Maryse RIMBAU, Jean-Philippe SANYAS, Audrey MAQUEDA, Roger FIX, Françoise SOUGNE, Alain FIGUERAS, Roger CHOSSON

ABSENTS : Pierre CAMPS

ABSENTS EXCUSES : Jean HEINRICH procuration à Daniel COUPE, Odile DA CRUZ procuration à Maryse RIMBAU, Philippe CORTADE procuration à Marie-France COUPE, Lennart ERNULF procuration à Michèle LENZ, Marie-Line PONCHEL procuration à Jean-Philippe SANYAS, Xavier LAFON procuration à Françoise SOUGNE, Anne DELARIS procuration à Roger FIX

SECRETAIRE DE SEANCE : Daniel COUPE

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu de la séance du 5 juillet 2016

1/ INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES

2/ ADMINISTRATION GENERALE :

- 2-1/ convention de mise à disposition pour l'installation d'un transformateur
- 2-2/ convention d'occupation du domaine public – infrastructures de recharge de véhicules
- 2-3/ convention de mise à disposition partielle de personnel à la Communauté des Communes
- 2-4/ approbation du règlement d'utilisation des salles du centre culturel
- 2-5/ demande de plants à la pépinière départementale
- 2-6/ tableau du conseil municipal
- 2-7/ recours citoyen pour « Occitanie-Pays Catalan »

3/ ANIMATION

- 3-1/ modification de la régie animation

4/ FINANCES

- 4-1/ convention de reversement du fonds de soutien des NAP à la Communauté des Communes
- 4-2/ gravure d'une plaque commémorative du Souvenir Français
- 4-3/ convention pour l'organisation de l'Arena Race 2016,

Lecture est donnée du compte rendu de la séance précédente, lequel a donné lieu aux explications de Françoise Sougné sur son vote concernant le transfert de compétence au SYDEEL 66 (point n°5-3) et lequel est adopté à la majorité des membres présents (4 abstentions : Delaris, Sougné, Figueras, Lafon).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de rajouter un point à l'ordre qui est immédiatement exposé.

INSERTION PAR L'ACTION ECONOMIQUE / CHANTIER D'INSERTION « PARC PAMS » RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION IFE COTE- VERMEILLE ET LA COMMUNE DE COLLIOURE

Le partenariat entre la commune et l'IFE COTE-VERMEILLE, dont l'objectif était la qualification et la certification d'ouvriers muretiers par la restauration des murettes existantes du parc Pams, a donné entière satisfaction.

Au vu des travaux restant à exécuter, notamment les escaliers entre la Gloriette et l'hôtel du Bon Port, ainsi que la reprise des murs et agouilles sur le secteur sud-sud est, ce chantier pourrait être reconduit pour 12 mois supplémentaires

Pour ce faire, une convention devrait être signée entre les deux parties.

Il en présente le projet, lequel :

définit d'une part les modalités d'organisation et de soutien financier de l'action d'insertion par l'action économique "Chantier-Ecole d'Insertion" au profit de personnes en difficultés (allocataires du RSA et jeunes),

répond d'autre part à un double objectif social et économique du chantier, à savoir :

- ⇒ La mise en œuvre du parcours d'insertion professionnelle des stagiaires sous contrat aidé leur permettant de déboucher sur un emploi ou une formation,
- ⇒ L'acquisition d'un savoir-faire à travers la réalisation de travaux d'utilité sociale.

La Commune quant à elle s'engagerait à apporter son concours financier à concurrence de 40000 euros (quarante mille) en échange de la réalisation de l'ensemble des travaux prédéfinis.

Le chantier se déroulerait jusqu'au 31 août 2017.

Les services du Conseil Départemental et de la Direction Départementale du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Pôle Emploi et la Mission Insertion du Conseil Départemental pourront suivre la dévolution de cette action.

UNANIMITE.

1/ INFORMATION SUR LES DECISIONS MUNICIPALES N° 49 A 59/2016 PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T.
--

Le conseil municipal prend acte des décisions municipales relatées ci-dessous :

Décision n°49/2016 du 04/07/2016 : dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un poste de police municipale, un marché à procédure adaptée est passé avec la Sarl CEMA Constructions, dont le siège social est 454, rue P.P. Fauvelle à Perpignan, pour un montant de 16 394, 90 € HT soit 19 673, 88 € TTC.

Décision n°50/2016 du 04/07/2016 : dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un poste de police municipale, un marché à procédure adaptée est passé avec la Société Roussillonnaise d'Electricité, dont le siège social est 10, rue Roger Roquefort 66350 Toulouges, pour un montant de 12 277, 99 € HT soit 14 733, 59 € TTC.

Décision n°51/2016 du 04/07/2016 : dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un poste de police municipale, un marché à procédure adaptée est passé avec la Société Roussillonnaise d'Electricité, dont le siège social est 10, rue Roger Roquefort 66350 Toulouges, pour un montant de 25 711, 93 € HT soit 30 854, 32 € TTC

Décision n°52/2016 du 05/07/2016 : un contrat est conclu avec la société Sharp Business Systems France, dont le siège social est situé 22, avenue des Nations, Bât. Rubens, Porte C, 95948 Roissy Charles de Gaulle, pour la fourniture et maintenance d'un photocopieur pour la police municipale. Le montant du loyer trimestriel s'élève à 233.00 € HT sur 14 trimestres et le contrat de maintenance copies est fixé à 3.0037 € HT pour le noir et blanc et 3.037 € HT pour la couleur.

Décision n°53/2016 du 05/07/2016 : un contrat est conclu avec la société Cegid Public, dont le siège social est Immeuble Grand Axe, 10-12, boulevard de l'Oise, 95031 Cergy Pontoise, pour la maintenance annuelle de la gestion des actes d'état civil. Le montant du contrat s'élève à 307.80 € HT soit 369.36 € TTC.

Décision n°54/2016 du 05/07/2016 : un contrat est conclu avec la société Cegid Public, dont le siège social est Immeuble Grand Axe, 10-12, boulevard de l'Oise, 95031 Cergy Pontoise, pour la migration des logiciels et des données de la gestion financière et des ressources humaines vers le nouveau serveur. Le montant de la prestation de migration s'élève à la somme de 4 324.48 € HT soit 5 189.38 € TTC et le montant de la redevance annuelle s'élève à la somme 50.40 € HT soit 64.48 € TTC.

Décision n°55/2016 du 01/05/2016 : une convention est signée avec l'association « Club Nautique de Collioure » représentée par son Président, Monsieur Antoine Ferreres, pour la mise à disposition d'un local et du vestiaire n° 2 faisant partie intégrante du bâtiment sis sur la plage Saint-Vincent. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, pour une durée de 1 année renouvelable et prend effet à compter du 1^{er} juillet 2016.

Décision n°56/2016 : dans le cadre des travaux de réhabilitation d'un poste de police municipale, un avenant n°1 est passé avec la Sarl Briaut, dont le siège social est Chemin de las Graves 66140 Villelongue de la Salanque. Le montant de l'avenant est arrêté à la somme de 397.00 € HT SOIT 47340 € TTC portant ainsi le marché à 13 661 € HT soit 16 393.20 € TTC.

Décision n° 59/2016 : le prix de vente unitaire des tee-shirts ou débardeurs portant une sérigraphie au dos ou uni blanc est fixé comme suit :

- Débardeur 3.50 €
- Tee-shirt blanc ou couleur portant sérigraphie au dos4.00 €

UNANIMITE.

Madame Sougné sollicite un bilan des travaux du poste de Police municipale.

2/ ADMINISTRATION GENERALE

2-1/ ERDF – Convention de mise à disposition pour l’installation d’un transformateur

Monsieur le Maire explique à l’assemblée qu’ERDF a la nécessité de d’installer un poste de transformation de courant électrique pour l’affecter à l’alimentation du réseau de distribution publique d’électricité.

Pour ce faire, il convient que la commune mette un terrain à disposition d’ERDF pour la réalisation de cette implantation.

ERDF sollicite la mise à disposition d’un terrain d’une superficie de 25 m² faisant partie de l’unité foncière cadastrée AK 0438 d’une superficie totale de 1 716 m².

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec ERDF dont l’objet sera de fixer les conditions d’occupation du domaine public.

UNANIMITE.

2-2/ Convention d’occupation du domaine public – Infrastructure de recharge pour véhicule électrique (IRVE)

Monsieur le Maire explique à l’assemblée que le SYDEEL 66, Syndicat départemental d’électricité et d’énergie des Pyrénées-Orientales, autorité organisatrice de la distribution publique d’électricité, a engagé une réflexion sur le développement des nouveaux usages du réseau de distribution de l’électricité et l’opportunité d’un déploiement de bornes de charge pour véhicules électriques et rechargeables sur le territoire départemental.

Dans ce but, le SYDEEL 66 a procédé à une réforme de ses statuts par délibération n° 17/02/2015 du 12 juin 2015. En application de l’article 57 de la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle II), codifié à l’article L 2224-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette compétence communale peut être déléguée aux autorités organisatrices de la distribution publique d’électricité.

Le SYDEEL 66 a mené, courant 2015, une étude à l’échelle départementale, (sur le périmètre de ses communes adhérentes) afin d’évaluer l’opportunité et la faisabilité du déploiement d’un réseau de bornes de charge. Dans le cadre de cette étude, le Syndicat a réalisé une enquête exhaustive auprès des collectivités du périmètre, témoignant de l’intérêt de la majorité d’entre elles. L’état des lieux réalisé dans le cadre de l’étude a également démontré le potentiel du département en termes d’électro-mobilité.

Le comité syndical du SYDEEL 66, réuni le 12 juin 2015, a validé l’engagement du syndicat dans un projet de déploiement, sur l’ensemble du territoire départemental, d’un réseau de bornes de charges pour véhicules électriques et hybrides. Ce projet a reçu le soutien de l’Etat, dans le cadre du dispositif d’aide au déploiement d’infrastructures de charge pour les véhicules hybrides et électriques opéré par l’ADEME au titre du « Programme des Investissements d’Avenir ».

Ce projet implique la mise en place et l’organisation par le SYDEEL 66 d’un service comprenant **la création, l’entretien et l’exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l’usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.**

Monsieur le Maire propose de signer une convention avec le SYDEEL 66 dont l’objet sera de fixer les conditions d’occupation du domaine public de la commune par des bornes de

charge pour véhicules électriques et hybrides et leurs accessoires dans le cadre du projet de déploiement d'infrastructures de charge Révéo du SYDELL 66.

2 abstentions (Lafon et Sougné).

2-3/ Convention de mise à disposition partielle de personnel

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune met du personnel communal à disposition partielle de la communauté de communes Albères – Côte Vermeille – Illibéris afin qu'il intervienne dans le cadre des accueils de loisirs et/ou des EAJE organisés par la communauté de communes.

Il donne lecture du projet de convention qui a pour objectif de définir les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition.

UNANIMITE.

2-4/ Approbation du règlement d'utilisation des salles du centre culturel

Ce projet de règlement a fait l'objet de remarques de la part de Madame Sougné, notamment au niveau de son article 3, remarques auxquelles Monsieur le Maire décide de faire droit.

Cette question fera l'objet d'un point lors d'un prochain conseil municipal.

2-5/ Demande de plants à la pépinière départementale :

Dans le cadre de la politique de soutien aux communes du département en matière d'embellissement des espaces verts publics et d'amélioration du cadre de vie, la pépinière départementale met à disposition des communes un certain nombre d'essences arbustives et arborées, précision faite que l'Assemblée départementale a décidé, pour les campagnes à venir, de retirer les plantes exigeantes en arrosage pour privilégier les essences locales adaptées à notre climat, nos paysages et davantage résistantes aux périodes de sécheresse que nous subissons maintenant avec régularité et d'appliquer la politique de « zéro pesticide ».

Une délibération de l'Assemblée municipale est nécessaire dans la formulation officielle de la demande, étant précisé que pour éviter toute concurrence avec les pépiniéristes privés, les besoins communaux sont strictement limités à l'embellissement des espaces publics.

UNANIMITE

2-6/ MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que par courrier en date du 3 août 2016, Monsieur Alex Cabanis lui a signifié sa démission en raison de son état de santé.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, et conformément à l'article L270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste sans qu'aucun texte législatif ou réglementaire n'exige que ce dernier soit préalablement installé

Monsieur le Maire rappelle que le suivant sur la liste est Monsieur Roger CHOSSON et qu'il convient de modifier le tableau du conseil municipal en ce sens.

UNANIMITE.

Monsieur Chosson prend la parole pour demander à l'Assemblée d'avoir une pensée pour Monsieur Cabanis.

2-7/ Recours citoyen pour « Occitanie-Pays Catalan »

Le collectif de citoyens qui s'est formé au lendemain de la dénomination de la nouvelle région « Occitanie », a présenté un recours devant le Conseil d'Etat, afin que l'appellation « Pays Catalan » figure à côté de l'appellation « Occitanie ».

En effet, cette nouvelle dénomination de la région en Région Occitanie élimine toute référence au pays Catalan, le fait disparaître et est discriminatoire : elle constitue une rupture de la continuité républicaine par rapport au nom antérieur et à la reconnaissance par l'Etat des deux cultures régionales, la catalane et l'occitane.

UNANIMITE pour SOUTENIR le recours présenté par le collectif citoyen en faveur de l'appellation de la nouvelle région en Région Occitanie-Pays Catalan, par devant le Conseil d'Etat de la République Française, et PROPOSER que la région soit nommée Occitanie-Pays Catalan. Pour la communication, en particulier en faveur de l'économie, du tourisme et de l'agriculture, il sera fait une référence permanente aux Pyrénées et à la Méditerranée

3/ ANIMATION

3-1/ REGIE DE RECETTES POUR LE RECOUVREMENT DES PRODUITS TARIFAIRES ISSUS DE LA VENTE DE BILLETTERIES ET PRODUITS DERIVES ET PROMOTIONNELS DES ANIMATIONS MUNICIPALES – AUGMENTATION DE L'ENCAISSE

La régie de recettes « ANIMATIONS MUNICIPALES » comprend le recouvrement des produits tarifaires par billetterie des animations municipales (délibération du 27 mai 2004), la vente de produits dérivés promotionnels et l'encaissement des frais de repas qui pourraient être vendus à l'occasion de manifestations et fêtes diverses (délibération du 19 juin 2014) organisées par la Municipalité.

La délibération du 26 mai 2015 a institué une sous-régie, afin de disposer d'autres points de recouvrement sur la commune et celle du 5 juillet 2016 a autorisé un fonds de caisse d'un montant de 150 euros.

Aujourd'hui, il conviendrait de modifier l'acte constitutif de la régie afin de :

- augmenter l'encaisse à 2000 euros (deux mille) car le montant actuel de 1200 euros s'avère aujourd'hui insuffisant,
- assujettir le régisseur titulaire à un cautionnement de 460 euros,
- instaurer une indemnité de régie.

UNANIMITE.

4/ FINANCES

4-1/Reversement par la commune de Collioure à la communauté de communes Albères Côte Vermeille Illibérés du fonds de soutien versé par l'Etat pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré.

Monsieur le Maire rappelle qu'avec l'entrée en vigueur, le 1^{er} janvier 2015, de la loi de finances pour 2015, le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires devient un fonds pérenne de soutien aux communes et aux établissements de coopération

intercommunale (EPCI) pour l'organisation des activités périscolaires : l'accompagnement financier de l'Etat, d'environ 400 M€ par an, est assuré pour toutes les communes ou EPCI ayant établi sur leur territoire un projet éducatif territorial (PEDT).

Il n'est pas prévu un versement direct à l'EPCI mais un versement aux communes qui disposent d'une école maternelle ou/et élémentaire publique. Les communes ont ensuite la charge de reverser ces aides à l'EPCI compétent.

Une convention à intervenir entre la commune de Collioure et la communauté de communes Albères - Côte Vermeille - Illibéris prévoit les modalités de demande du fonds de soutien et son reversement.

UNANIMITE.

4-2/ Prise en charge partielle de la gravure d'une plaque du souvenir français

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Comité du Souvenir Français, section de Collioure, a fait réaliser une plaque commémorative gravée en hommage aux instituteurs de la commune mobilisés pendant la guerre de 1914-1918, dont le montant total s'élève à 916,59 €.

Son président a sollicité la commune pour la prise en charge partielle de cette réalisation.

Monsieur le Maire propose que la commune participe à hauteur de 50 % du montant de la facture, soit 458,30 €.

Monsieur Fix, Président de ladite association, ne prendra pas part au vote.

Délibération adoptée à la majorité des membres présents et représentés.

4-3/ Approbation de la convention de partenariat pour l'organisation de la manifestation dénommée « COLLIOURE ARENA RACE » les 10 et 11 septembre 2016

Les 10 et 11 septembre 2016, l'association WUE (What's Up Events), dont le siège social est 4, rue François Mineur à Montpellier, organisera sur Collioure un événement de Stand Up Paddle la « Collioure Arena Race ».

C'est un événement international de Stand Up Paddle au cours duquel seront organisées des compétitions « pro » et des compétitions amateurs, le tout autour d'un village d'animation et d'initiation.

L'association organisatrice sollicite une participation financière de la commune dont le montant a été fixé à 17 000 €.

Un acompte de 30 % du montant global, soit 5 100 €, sera versé à la signature de la convention. Le solde interviendra après la réalisation de la manifestation.

Il conviendrait donc à cet effet de contractualiser les relations et les engagements entre la Commune et l'association susvisée au travers d'une convention de partenariat, ce document fixant le rôle des intervenants et les modalités d'intervention financière et technique.

Le projet de convention est présenté à l'Assemblée.

UNANIMITE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h.